

CMQ-67859-001

Séance du 23 septembre 2021

**R É S O L U T I O N**  
**2021-057**

**ÉCHANGE DE LA REMORQUE POUR UNE REMORQUE À BENNE  
BASCULANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède une remorque fermée qui est inutilisée depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Roulottes Lupien (2000) Inc. estime la valeur de la remorque fermée à 8 500 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite acquérir une remorque à benne basculante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Roulottes Lupien (2000) Inc. offre de vendre à la Municipalité une remorque à benne basculante au prix de 13 350 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'échange de la remorque fermée et à l'achat de la remorque à benne basculante, la Municipalité aura un solde de 5 600,09 \$, taxes incluses à déboursier;

**CONSIDÉRANT** l'avis juridique du 28 février 2019 (dossier 15240-05) concernant l'utilisation des sommes versées au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la transaction d'échange de remorques avec Roulottes Lupien (2000) Inc. pour une somme de 5 600,09 \$, taxes incluses.

**D'APPROPRIER** au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques la somme de 5 130 \$ équivalent à la dépense nette.

**D’AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 23-042-40-724.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président